

DECISION DU MAIRE N 2-2026

Rénovation et agrandissement de l'école maternelle – Construction d'un espace multi associatif intergénérationnel – Mission de contrôle technique auprès de l'entreprise VERITAS CONSTRUCTION.

Le Maire de la Commune de Saint Feliu d'Avall,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22

Vu la délibération n°D662020 en date du 7 JUILLET 2020 portant délégations au maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N D52 2022 autorisation la signature d'une Convention de mission avec la SPL PERPIGNAN MEDITERRANEE

Considérant que le Maire est chargé, sous le contrôle du Conseil Municipal, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la proposition formulée par BUREAU VERITAS CONSTRUCTION, ayant son siège : 1, place Zaha Hadid 92400 COURBEVOIE et le bureau à l'adresse suivante : Les bureaux du Parc – Bâtiment C – Allée de Barcelone à 66350 TOULOUGES

Considérant que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice considéré.

DÉCIDE

ARTICLE 1

La commune de Saint Feliu d'Avall, souhaite que le marché soit conclu avec BUREAU VERITAS CONSTRUCTION pour la mission de contrôle technique dans le cadre du projet de rénovation et d'agrandissement de l'école maternelle et de la construction d'un espace multi associatif intergénérationnel sur la commune de Saint Feliu d'Avall, ceci dans le cadre de la mission qui a été confiée à la SPL PERPIGNAN MEDITERRANEE.

ARTICLE 2

La mission avec le contrôleur technique comprend : Mission de contrôle technique dans le cadre du projet de rénovation et d'agrandissement de l'école maternelle et de construction d'un espace multi associatif intergénérationnel sur la commune de Saint-Féliu-d'Avall (66170)

ARTICLE 3

Monsieur le Maire autorise la SPL MEDITERRANEE à signer la proposition BUREAU VERITAS CONSTRUCTION d'un montant de 15 610,00 € HT soit 18 732,00 € TTC, dans le cadre de la mission qui lui a été confiée.

ARTICLE 4

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Saint Feliu d'Avall.

S^t Feliu d'Avall, le 16/02/2026

Le Maire,
Roger GARRIDO



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
Publication et notification du :